



Ecole de Musique et Danse du Suet
Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Vern-sur-Seiche

<http://cri-suet.fr>



ecole musique danse Suet
ecolesuet

CHANTEPIE

Siège administratif :

Le Manoir

27 avenue André Bonnin

Tel : 02 99 41 46 77

Une question sur la facturation ?

secretariat.direction@cri-suet.fr

VERN-SUR-SEICHE

Espace Culturel Le Volume

3 rue Rabelais

Tel : 02 23 27 03 61

Une question sur la scolarité ?

stephanie.gauthier@cri-suet.fr

DANSE

2024 / 2025

Réinscription

Du 10 au 23 juin 2024



Pré-inscription

A partir du 24 juin 2024



Fermeture des secrétariats le vendredi 10 juillet au soir. Réouverture le 28 août 2024

Pièces à fournir dans votre espace Extranet (Document/Envoyer) :

- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, obligatoire chaque année (facture électricité, eau...)
- ▶ Un certificat médical à fournir tous les ans
- ▶ Le mandat de prélèvement SEPA et RIB **dans le cas d'un 1er prélèvement ou changement de coordonnées bancaires**
- ▶ Frais de dossier 30€/élève. Facturation en septembre 2024.

Extraits du règlement intérieur

3 -4) Inscriptions – Réinscriptions

L'École Intercommunale de Musique et de Danse du Suet accueille en priorité les élèves des communes adhérentes à partir de la moyenne section (maternelle). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire et ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure et avec justificatif et après l'accord du Directeur et du Président. Les droits d'inscription sont dus en totalité, même en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année, toutefois pour les nouveaux élèves 2 cours d'essai sont consentis. Toute démission doit être signalée par écrit au directeur de l'école.

Modalités page

Calendrier de l'année 2024-2025

Reprise des cours à partir du lundi 09 septembre 2024

Toussaint : du samedi 20/10/24 au soir au lundi 05/11/24 matin

Noël : du samedi 22/12/24 au soir au lundi 07/01/25 matin

Hiver : du samedi 09/02/25 au soir au lundi 24/02/25 matin

Printemps : du samedi 05/04/25 au soir au lundi 22/04/25 matin

Ascension : du samedi 28/05/25 au soir au lundi 02/06/25 matin

Fin des cours : Samedi 5 juillet 2025 au soir



Les Horaires

Sous réserve de modifications		Chantepie	Vern
Initiation Danse			
Initiation 1 - CP		Mercredi 11h15 – 12h15	Samedi 11h – 12h
Initiation 2 – CE1		Jeudi 17h15 – 18h15	Mercredi 13h30 – 14h30
Atelier interdisciplinaire ID2/CO1/CO2			Lundi 17h – 18h
Cycle I (cycle d'observation = CO) A partir de 8 ans, CE2			
CO1 Classique		Mercredi 13h45 - 14h45	Mercredi 10h30 - 11h30
CO1 Jazz			Mercredi 14h30 - 15h30
CO2 Classique		Vendredi 17h30 - 18h45	Mercredi 11h30 - 12h45
CO2 Jazz			Mercredi 14h30 - 15h30
Atelier interdisciplinaire ID2/CO1/CO2			Lundi 17h – 18h
CO3 Classique		Vendredi 17h30 - 18h45	Mercredi 11h30 - 12h45
CO3 Jazz		Mardi 17h -18h15	
CO4 Jazz			Lundi 18h - 19h30
*Atelier Chorégraphique CI (du CO3 au CE1 inclus)			Mercredi 15h30 – 17h
Cycle II (cycle élémentaire = CE)			
CE1 Classique			Jeudi 18h - 19h30
CE1 Jazz			Lundi 18h - 19h30
CE2 Classique		Mercredi 14h45 – 16h15	Jeudi 18h - 19h30
CE2 Jazz		Mardi 18h15 – 19h45	
CE3 Classique		Mercredi 14h45 – 16h15	Mardi 18h - 19h30
CE3 Jazz		Mardi 18h15 – 19h45	Vendredi 18h30 – 20h
CE4 Classique		Mercredi 14h45 – 16h15	Mardi 18h – 19h30 Mardi 19h30 – 21h
CE4 Jazz			Vendredi 18h30 – 20h
CE5 Classique		Samedi 10h – 11h30 <i>Lycée</i>	Mardi 19h30 - 21h <i>Lycée</i>
CE5 Jazz			Vendredi 18h30 – 20h
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)		Samedi 11h30 - 13h Chantepie	
Cycle III			
Sup Classique intermédiaires et débutantes		Vendredi 18h45 – 20h	
Sup Classique		Samedi 10h – 11h30 <i>Lycée</i>	Mardi 19h30 - 21h <i>Lycée</i>
			Jeudi 19h30 – 21h <i>Adultes / post bac</i>
Sup Jazz		Jeudi 18h15 – 19h30 <i>Débutants</i>	Vendredi 19h30 - 21h <i>Ados</i>
			Lundi 19h30 - 21h
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)		Samedi 11h30 - 13h Chantepie	
Barre au Sol <i>Renforcement, amélioration de la posture et de la souplesse. En complément d'un cours de danse ou en pratique seule.</i>	Niveau I		Mardi 12h30 - 13h30
	Niveau II	Vendredi 12h30 - 13h30	
	Niveau III		

*Ateliers chorégraphiques : validation d'inscription lors du premier cours

■ Cours réservés aux adultes

Test des nouveaux élèves

Mercredi 4 septembre 2024 Espace Culturel Le Volume, Vern-sur-Seiche

14h-15h à partir du CM1 (cycle 1)

15h-16h à partir de la 5^{ème} (cycle 2)

Les Tenues

	Filles	Garçons
Initiation 1 et 2	- collant lycra noir sans pieds - justaucorps à bretelles couleur au choix	- legging noir/bas de jogging - tee-shirt près du corps
Jazz		
Tous les niveaux	- pantalon de danse noir pas trop large/collant lycra noirs sans pieds/shorty - tee-shirt ou débardeur près du corps - pas de chaussons	- pantalon de danse noir - tee-shirt uni près du corps
Classique		
CO1/CO2	- justaucorps <u>blanc</u> , sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classique roses	- legging noir près de la jambe - tee-shirt uni blanc ou noir - demi-pointes classique grises - Le port d'un suspensoir de sport est conseillé
CO3/CO4	- justaucorps <u>noir</u> , sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classique roses	
CE1/CE2	- justaucorps modèle "Alpa" (Attitude Diffusion) couleur rouge rubis - collant classique rose et/ou collant noir sans pieds - demi-pointes classique roses - shorty noir autorisé	
CE3/CE4/CE5	- justaucorps modèle "Bala" (Attitude Diffusion) couleur rouge rubis - collant classique rose et/ou collant noir sans pieds - demi-pointes classique roses - shorty noir autorisé	
Sup	- justaucorps noir sans manches et sans jupette - demi-pointes classique roses - pédilles autorisées - shorty noir autorisé	
Barre au sol	- Tenue souple et confortable - Une paire de chaussette	

Les Tarifs (Comité Syndical du 3 avril 2024)

Le Suet propose des réductions de 5 à 55% en fonction du **Quotient Familial (QF)** :

Pour en bénéficier, vous devez nous faire parvenir via votre espace extranet l'attestation de Quotient Familial de la Caf avant le 30 septembre 2024. La tranche renseignée sera la même pour toute l'année 2024/2025.

Tarifs 2024-2025	Frais de dossier par élève 30 €							Hors Syndicat
	Syndicat (Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche)							
	Moins de 25 ans						Plus de 25 ans	
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F		
	≥ 1201	1051-1201 5%	901-1050 15%	801-900 25%	701-800 40%	< 700 55%		

Cours danse 1h-1h15	225 €	214 €	191 €	169 €	135 €	101 €		328 €
Cours danse 1h30	305 €	290 €	259 €	229 €	183 €	137 €		400 €
2ème cours	218 €	207 €	185 €	163 €	131 €	98 €	251 €	304 €
Cours adulte (à partir de 25 ans)	328 €						328 €	400 €
Barre au sol	155 €	147 €	132 €	116 €	93 €	70 €	155€	216 €

Tout élève ayant l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte.

Tarif atelier parent-enfant : 7 € la séance par binôme

Tarif pratique collective seule personne extérieure inscrite dans un autre établissement ou pratique amateur, 31 € l'année.

Autres déductions :

- Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les bénéficiaires ayant le tarif A (élèves de - de 25 ans habitant le territoire)
- Pass Culture : Pour les envies culturelles des jeunes de 15 à 18 ans. Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture.
Concerts et festivals, cinéma et spectacles, cours de danse et de musique, livres et bandes dessinées...
Le Pass Culture c'est 20€/An à 15 ans, 30€/An de 16 à 17 ans et 300€ à 18 ans. A utiliser selon les envies parmi le catalogue d'offres proposées sur l'application. <https://pass.culture.fr/>
- Comités d'entreprise : Vous êtes peut-être éligible à une aide, le Suet peut vous établir une attestation.

Modalités de paiement : Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Important : Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le **1er octobre 2024** par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (Article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

Cas de force majeur :

- Déménagement : sur préavis de 3 mois avec justificatif.
- Incapacité temporaire : sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 semaines d'arrêt. Déduction correspondant au temps d'arrêt.